

AUBIGNY-EN-ARTOIS



LETTRE D'INFORMATION - Avril 2013

ERRATUM :

18^e Semaine Culturelle

Le tarif pour la Coupole sera de 7,50 € au lieu de 14,50 € (indiqué précédemment).

Donc la journée qui comprend également une croisière « La route des marais » avec ISNOR (6,50€), revient à 14 € et non 21 €.

Il est rappelé, que deux chèques doivent être effectués :

- l'un de 6,50 € à l'ordre d'Isnor
- l'autre de 7,50 € à l'ordre de la Coupole

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

En raison du jeudi 9 mai (Ascension), férié, la tournée de collecte des ordures ménagères de ce jour est reportée au vendredi 10 mai. Veuillez sortir vos sacs la veille au soir.

COUPURE DE COURANT

Mercredi 17 avril, de 9 h à 12 h,

au 7, 27, 63, 339, 42, 64, 82, 102, 310, 326 rue de Mingoval.

Mercredi 22 avril, de 8 h à 12 h 45,

rue de Savy ;

Chemin à l'Eau ;

1 au 31, 4, 8 au 20, 6B, 12B, 21B, 8A rue du Général De Gaulle ;

2 ruelle Sainte-Anne ;

1, 5, 2 au 6, 10, 3T rue des Granges ;

1 au 9, 2 au 6, 5B rue de l'École ;

4 place du Manoir ;

1 au 13, 17, 2 au 6, 10 au 12, 16 au 30, 22T, 2T, 2B rue Julien Hermant ;

2 au 4 rue du Château.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2013

sous la Présidence de Jean-Michel Desailly, Maire

Étaient présents : Mesdames Anne-Marie Dupuis, Marjorie Dupuis, Delphine Jacobus, Fabienne Kwiatkowski, Messieurs Léon Bernard, Patrick Buret, Jean-Claude Crépin, Fernand Delcourt, David Godart, Christian Hutin, Denis Lecomte, Alain Louis.

Était absent représenté : Monsieur Claude Hermant donne procuration écrite à Monsieur Jean-Michel Desailly.

Était absente : Madame Cathy Lebeau.

Madame Anne-Marie Dupuis est élue secrétaire.

« SENTIER WARNIER »

Vu l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime, qui définit le chemin rural comme étant une voie appartenant à la commune, affectée à l'usage du public et faisant partie du domaine privé de la commune.

Suite à une demande du Centre des Finances Publiques de Saint-Pol-sur-Ternoise, le Conseil Municipal décide la création de la voie dénommée « sentier Warnier » en tant que chemin rural, bien que déjà reprise au cadastre sous le numéro 20.

RAPPEL DE LA CAF

Suite à un contrôle de conformité réalisé par la CAF les 23 et 25 janvier 2013, et portant sur le versement de la prestation de service de l'exercice 2011 (4 519,80 € perçu) ; la CAF fait état d'un rappel de 444.65 € au profit de la Commune, puisqu'il a été établi que l'augmentation de la capacité sur pause méridienne augmentait le nombre d'actes de l'accueil périscolaire.



RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

La règle est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui mais sur 9 demi-journées
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5 h 30 maximum pour une journée et de 3 h 30 maximum pour une demi-journée.

Il est précisé que les Collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires. Le décret prévoit la possibilité de différer d'une année l'entrée de l'application de la réforme sur les rythmes scolaires, compte tenu d'impératifs techniques et financiers.

Considérant les conclusions de la réunion du Conseil d'école en date du 18 mars 2013, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée de Septembre 2014, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE

Par lettre du 18 octobre 2012, Monsieur Le Maire a sollicité auprès de Monsieur Le Député de la 1^{ère} circonscription du Pas-de-Calais, Monsieur Jean-Jacques Cotel, l'octroi d'une subvention au titre de l'enveloppe Parlementaire du Ministre de l'Intérieur, pour l'année 2013.

Cette demande a reçu une réponse positive en date du 21 janvier 2013, la commune reçoit ainsi une subvention de 5 000 € pour la construction de l'école maternelle.

RAPPORT 2012 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)

Les membres du Conseil Municipal approuvent le rapport 2012 de la C.L.E.C.T. et acceptent les conditions de répartition des charges au titre de l'exercice fiscal 2012 qui suivent :

- **entretien de la Scarpe** : les dépenses engagées par la Communauté de Communes s'élèvent à 19 235 € (comportant l'entretien de la Scarpe, l'agent chargé de mission, les frais kilométriques).

La somme à répartir est de 15 960 €, déduction faite de l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau. Les membres de la C.L.E.C.T. ont décidé à l'unanimité que la répartition de la dépense s'effectuerait au mètre linéaire entre les six communes concernées, plafonnée à la part 2011 majorée de 3% :

AUBIGNY-EN-ARTOIS part 2011 : (955.68 €) + 3 % = 984.35 € pour la Commune.

- **dématérialisation des actes administratifs** : les dépenses engagées par la Communauté de Communes s'élèvent à 2 918 €. Les membres de la C.L.E.C.T. ont décidé à l'unanimité de répartir la dépense entre les 28 entités (CCA et 27 communes) :

AUBIGNY-EN-ARTOIS : 104 €.

Soit au total, 1 088.35 € à la charge de la Commune déduites de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes : 190 674.65 – 1 088.35 € = 189 586.30 €.